

CONSEIL MUNICIPAL
MARDI 16 DECEMBRE 2014
à 19H00

PROCES-VERBAL

Le Conseil municipal de TOUL, régulièrement convoqué, s'est réuni mardi 16 décembre 2014 à 19h00, dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Alde HARMAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. HARMAND, Mme LE PIOUFF, M. HEYOB, Mme BRETENOUX, M. HOWALD (jusqu'au point n°16), Mme ASSFELD-LAMAZE, Mme LALEVEE, MM. BOCANEGRA, BOURGEOIS, DE SANTIS, Mme VIOT, MM. VERGEOT, GAUVIN, Mme GAY, M. ADRAYNI, Mme ERDEM, MM. PERNIN, ANSTETT, SCHILLING, Mme EZAROIL, MM. LUCOT, MATTEUDI, Mme LAGARDE, M. MANGEOT, Mme CARRIER, M. BAUER, Mme ANDRE, MM. STEINBACH (jusqu'au point n°16), VIGNERON.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

M. HOWALD à M. VERGEOT (à partir du point n°17)
Mme ALLOUCHI-GHAZZALE à Mme BRETENOUX
Mme MASSENET OZDEMIR à M. HEYOB
Mme GUEGUEN à Mme LALEVEE
Mme CAMUS à Mme ASSFELD-LAMAZE
M. STEINBACH à Mme LAGARDE (à partir du point n°17)

M. Pernin est élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 12 novembre 2014 est adopté à l'unanimité.

M. le Maire fait la déclaration suivante :

« Cher-e-s collègues,

Avant de débiter l'examen de notre dernier conseil municipal de l'année, je souhaite rendre hommage à une grande dame Toulaise qui nous a quittés le 24 novembre. Installée à Toul depuis 1970, Annette Simon s'est investie pendant 40 ans au profit de l'animation de notre ville. Présidente de la MJC puis membre fondatrice de Toul en Fête, Annette a marqué la mémoire de nombreux Toulais, par sa capacité à regarder la vie avec des yeux d'enfants. Elle a présidé jusqu'au dernier moment et malgré la maladie, le Comité des Fêtes de la ville, organisateur vous le savez, de notre célèbre salon des vins ainsi que du salon des loisirs créatifs. Annette était très appréciée par nous tous, et c'est avec une grande tristesse que nous avons appris son décès, peu de temps avant la Saint-Nicolas qu'elle aimait tant. Mes cher-s collègues, je vous invite à observer une minute de silence en sa mémoire.

Je vous remercie.

Permettez-moi à présent de souhaiter la bienvenue à notre nouveau sous-préfet. Monsieur Camille Lanet est arrivé à Toul le 24 novembre après avoir occupé pendant 3 ans la fonction de directeur du groupement de soutien de la base de défense du Camp des Loges, à Saint-Germain-en-Laye dans les Yvelines. J'ai déjà eu l'occasion d'échanger à plusieurs reprises avec lui sur les dossiers de notre ville, et je sais pouvoir compter sur son engagement aux côtés de notre collectivité, au profit du développement de notre territoire.

Mes chers collègues, vous le savez, le 97^e Congrès des Maires de France s'est tenu à la fin du mois de novembre à Paris. J'y ai bien entendu participé et je souhaite ce soir vous faire part de mes impressions au retour de ce rendez-vous annuel incontournable pour les élus locaux.

Une bonne nouvelle tout d'abord avec l'annonce faite par le Premier Ministre de pérenniser le fonds d'amorçage pour l'organisation des rythmes scolaires. Je me réjouis de cette décision qui vient apporter son soutien aux mairies comme la nôtre, ayant engagé une politique volontariste dans la mise en place d'activités de qualité pour les élèves.

Une autre décision encourageante prise par Manuel Valls : celle de la révision des normes. C'est un sujet assez méconnu du grand public, mais pourtant central dans le fonctionnement de nos collectivités. Le poids des normes constitue aujourd'hui un véritable casse-tête pour les élus locaux que nous sommes, freinant nos capacités d'initiatives et d'innovation, et pesant considérablement sur les finances locales. Il est aujourd'hui essentiel de sortir de cette spirale et de retrouver enfin un peu de bon sens dans la gestion publique. C'est pourquoi je salue l'initiative de Manuel Valls instaurant le principe du coût zéro de la création des normes à partir de 2015. C'est un début encourageant, mais il sera impératif de poursuivre et amplifier cette dynamique dans les années à venir.

Dernier sujet central dans ce Congrès, et ô combien sensible, celui de la baisse des dotations aux collectivités. A ce sujet, je ne vous cacherais pas ma grande déception. Bien entendu, je partage la volonté d'une gestion rigoureuse des finances publiques et la nécessité de maîtriser davantage les dépenses de fonctionnement. C'est à mon sens une question éthique, une forme de respect vis-à-vis de nos concitoyens.

Après 9 mois d'analyse du fonctionnement de notre collectivité, des pistes de nouvelles réductions des dépenses ont été identifiées. C'est dans ce sens que je demanderai au directeur général des services de mettre en place un plan d'actions dès les premières semaines de 2015. Il ne s'agira en aucun cas de coupes sombres dans le budget. Il s'agira tout simplement de travailler autrement, dans un cadre durable, avec l'objectif de préserver notre cœur de métier, nos priorités politiques et la qualité de nos services publics. Il s'agira en outre d'un beau challenge à relever, qui stimulera la capacité d'innovation des élus comme des fonctionnaires.

Mais en aucun cas ces marges de manœuvre sur le fonctionnement des collectivités ne sont de l'ampleur que Bercy veut bien leur prêter. Le discours entretenu sur les élus dispendieux est bien loin des réalités locales et le *Local Bashing* entretenu pour justifier l'ampleur des baisses de dotation n'est pas acceptable. Les efforts demandés aux collectivités à l'horizon 2017-2018, tant en termes de montant que de calendrier, sont inatteignables en l'état.

Dans ce contexte, comme nombre de mes collègues, mon objectif est de préserver coûte que coûte notre capacité d'investissement. Au-delà des projets que nous voulons mettre en œuvre, il en va bien entendu de la survie économique de nos territoires. En effet, les collectivités territoriales sont aujourd'hui à l'origine de 70% de l'investissement en France. Qu'advient-il demain de nos entreprises si l'étranglement financier que l'on impose aux collectivités perdure ?

En 2014, l'investissement des communes françaises a connu une baisse de 10,2%. 10,2%, c'est 0,2 points de croissance en moins. Les prévisions pour 2015 font état d'une nouvelle baisse de l'investissement, qui pourrait atteindre les 30%. Je doute qu'avec de telles annonces, notre pays retrouve le chemin d'une croissance pérenne.

En outre, malgré ces restrictions financières, les collectivités doivent faire face aux enjeux de demain : adapter les territoires au vieillissement de la population, rendre les bâtiments publics accessibles à tous, engager enfin la transition énergétique... Autant de chantiers indispensables à mettre en œuvre, mais pour lesquels l'Etat ne nous donne pas les moyens de ses ambitions. C'est donc un véritable effet ciseau d'une ampleur gigantesque qui vient contraindre les collectivités locales.

Mes cher-e-s collègues, mon propos a pour but de tirer une sonnette d'alarme, mais il ne sonne pas pour autant la fin du match, loin de là. Ma détermination et celle de mes collègues, restent parfaitement intactes, et même, plus fortes que jamais. Nous n'avons pas été élus pour subir. Nous avons été élus pour porter, coûte que coûte, malgré les obstacles, une démarche de progrès au profit de notre territoire et de nos concitoyens.

Depuis le 30 mars dernier, nous avons engagé de nombreux chantiers, pour lesquels nous prenons le temps d'une réflexion nourrie, qui en garantira demain l'efficacité. Nous recherchons les innovations, les nouveaux modes de financement, les nouveaux partenariats. Nous donnons une nouvelle ampleur à la transversalité du fonctionnement des services municipaux. En résumé, nous engageons un fonctionnement d'avenir. Un projet global et durable qui réaffirme la solidarité vers les plus fragiles, qui accentue la priorité éducative dans le sens large, et qui porte toute son attention à la vitalité économique du territoire.

Nous évoquerons d'ailleurs ce dernier sujet dans une de nos délibérations ce soir. Une délibération ambitieuse au service du dynamisme commercial de notre ville.
Mes cher-e-s collègues, je vous invite à débiter nos travaux. »

1) FINANCES : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TOULOIS (CCT) : RETRAIT DE LA COMMUNE DE HAMONVILLE.

Vu l'article L 5211-19 du code général des collectivités territoriales relatif aux conditions de retrait d'une ou plusieurs communes d'un EPCI,

Vu l'article L5211-25-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux conséquences patrimoniales et financières du retrait d'une ou plusieurs communes d'un EPCI,

Considérant la fusion, au 1^{er} janvier 2014, de la communauté de communes du Toullois et de la communauté de communes des Côtes-en-Haye, dont faisait partie la commune de Hamonville,

Considérant la volonté exprimée par le conseil municipal de la commune de Hamonville, dès septembre 2010, de rejoindre la CC du Chardon Lorrain,

Considérant que la commune a par la suite régulièrement réitéré ce vœu à travers plusieurs délibérations (délibérations du 14 janvier, 27 mai 2011, 19 octobre 2012, 03 mai 2013, 06 septembre 2013, 07 mars 2014, 18 avril 2014),

Considérant la délibération adoptée le 30 juin 2014 par le conseil communautaire de la communauté de communes du Chardon Lorrain, donnant à l'unanimité un avis favorable à l'adhésion de la commune de Hamonville à leur EPCI,

Considérant que cette demande de retrait n'a pas été suivie d'effet par l'ancienne communauté de communes des Côtes-en-Haye compte tenu du contexte de fusion à venir avec la CCT,

Considérant la délibération adoptée par le Conseil communautaire de la CCT le 30 septembre 2014, rendue exécutoire le 09 octobre 2014 et notifiée aux communes membres le 09 octobre 2014, donnant – à l'unanimité – un avis favorable au retrait de la commune de Hamonville du périmètre de la CCT, au vu de son souhait exprimé de longue date de rejoindre la CC du Chardon Lorrain,

Considérant qu'il appartient désormais aux communes membres de la CCT de donner leur avis par décision de leurs conseils municipaux, et ce dans un délai de 3 mois à compter de la notification par la CCT de la délibération adoptée par cette dernière,

Après avis favorable de la Commission « Finances, Personnel », réunie le mardi 9 décembre 2014, le Conseil municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur cette modification du périmètre communautaire par retrait de la commune de Hamonville.

2) FINANCES : DECISION MODIFICATIVE n°3 – BUDGET PRINCIPAL.

Après avis favorable de la Commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal à l'unanimité, adopte, au niveau des chapitres budgétaires, la décision modificative, comme indiquée ci-dessous, pour le budget principal de la Ville.

BUDGET PRINCIPAL DECISION MODIFICATIVE n°3

INVESTISSEMENT					
CHAPITRE	COMPTE	FONCTION / SOUS-FONCTION	LIBELLE ARTICLE	DEPENSES	RECETTES
021	021	01	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		171 010,00
040	2116	01	CIMETIERES	42 090,00	
040	21311	01	HOTEL DE VILLE	37 990,00	
040	21312	01	BATIMENTS SCOLAIRES	7 310,00	
040	21318	01	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	64 810,00	
040	2158	01	AUTRES INSTALL. MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE	7 310,00	

040	2184	01	MOBILIER	11 500,00	
041	2031	01	FRAIS ETUDES		98 248,55
041	2033	01	FRAIS D'INSERTION		5 358,24
041	2132	01	IMMEUBLES DE RAPPORT	720,00	
041	21311	01	HOTEL DE VILLE	4 540,50	
041	2313	01	CONSTRUCTIONS	71 298,51	
041	2315	01	INSTALL MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE	27 047,78	
				274 616,79	274 616,79
FONCTIONNEMENT					
CHAPITRE	COMPTE	FONCTION / SOUS-FONCTION	LIBELLE ARTICLE	DEPENSES	RECETTES
022	022	01	DEPENSES IMPREVUES	24 255,94	
023	023	01	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	171 010,00	
042	722	01	TRAVAUX EN REGIE – IMMOBILISATIONS CORPORELLES		171 010,00
78	7875	020	REPRISE SUR PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES EXCEPTIONNELLES		24 255,94
				195 265,94	195 265,94

M. MATTEUDI, Mme LAGARDE, M. MANGEOT, Mme CARRIER, M. BAUER, Mme ANDRE et M. STEINBACH s'abstenant.

3) FINANCES : DECISION MODIFICATIVE n°2 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE.

Après avis favorable de la Commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte, au niveau des chapitres budgétaires, la décision modificative, comme indiquée ci-dessous, pour le budget annexe de l'eau potable.

BUDGET EAU POTABLE DECISION MODIFICATIVE N°2

INVESTISSEMENT				
CHAPITRE	COMPTE	LIBELLE ARTICLE	DEPENSES	RECETTES
041	2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE	720,00	
041	2033	FRAIS D'INSERTION		720,00
			720,00	720,00

Il s'agit d'opérations d'ordre consistant à basculer les frais d'insertion sur les travaux correspondants (travaux d'eau avenue Clémenceau).

4) FINANCES : ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF.

Conformément aux dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. »

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Par conséquent, pour permettre à la Ville de fonctionner jusqu'au vote du budget de 2015, et après avis favorable de la Commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits votés au Budget 2014, soit 1 073 687 € se décomposant ainsi :

ANTICIPATIONS BUDGET PRINCIPAL

IMPUTATIONS BUDGETAIRES	NATURE DE LA DEPENSE	BUDGET 2014	AUTORISATION : 25 %
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
202	Frais réalisation docts urbanisme...	5 722,55	1 431
2031	Frais d'études	361 671,89	90 418
2033	Frais d'insertion	10 000,00	2 500
2051	Concessions et droits similiaires	54 738,56	13 685
204 SUBVENTIONS EQUIPEMENT VERSEES			
204122	Subv.équipt Régions-Bâts et install.	6 000,00	1 500
204172	Subv.équipt autres éts pbcs locaux	27 000,00	6 750
20422	Subv.équipt personnes droit privé	173 380,02	43 345
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
2111	Terrains nus	740,04	185
2112	Terrains de voirie	2 600,00	650
2117	Bois et forêts	1 500,00	375
2121	Plantations d'arbres et arbustes	13 600,00	3 400
2132	Immeubles de rapport	120 000,00	30 000
2152	Installations de voirie	33 800,00	8 450
21568	Autre matériel, outill. incendie...	5 000,00	1 250
21578	Autre matériel outill.de voirie	49 019,00	12 255
2158	Autres install. mat. outill. technique	234 582,17	58 646
2161	Œuvres et objets d'art	10 000,00	2 500
2168	Autres collections et œuvres d'art	100,00	25
2182	Matériel de transport	13 950,00	3 488
2183	Mat. bureau et mat. informatique	59 378,55	14 845
2184	Mobilier	86 387,44	21 597
2188	Autres immob. corporelles	305 727,80	76 432
23 IMMOBILISATIONS EN COURS			
2313	Constructions	1 516 194,76	379 049
2315	Install. matériel outill. technique	1 174 644,00	293 661

2316	Restaur. collections œuvres art	29 000,00	7 250
TOTAL		4 294 736,78	1 073 687,00

M. MATTEUDI, Mme LAGARDE, M. MANGEOT, Mme CARRIER, M. BAUER, Mme ANDRE et M. STEINBACH s'abstenant.

S'agissant du budget annexe, après avis favorable de la Commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal à l'unanimité, autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits votés au Budget 2014, soit 103 409 € se décomposant ainsi :

ANTICIPATIONS BUDGET EAU

IMPUTATIONS BUDGETAIRES	NATURE DE LA DEPENSE	BUDGET 2014	AUTORISATION : 25 %
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
2033	Frais d'insertion	500,00	125
23 IMMOBILISATIONS EN COURS			
2315	Install. matériel outill. technique	413 135,31	103 284
TOTAL		413 635,31	103 409

5) FINANCES : DOTATION DE DEVELOPPEMENT URBAIN (DDU) – DEMANDE DE SUBVENTIONS.

En date du 17 juin 2014, Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle a informé la Ville de Toul de son éligibilité à la dotation de développement urbain (DDU) au titre de l'année 2014.

La DDU peut notamment soutenir la Collectivité dans ses projets de développement d'équipements publics ou d'actions dans le domaine social, de l'éducation... Elle soutient notamment les projets qui sont vecteurs de lien social et contribuent à rassembler la population. Elle intervient également dans le financement de projets visant à favoriser la réussite éducative.

Dans ce cadre et en complément des deux dossiers d'investissement présentés précédemment par la Ville, un troisième dossier peut être déposé, qui concerne les animations ludiques au gymnase Balson.

En effet, en 2014, à l'occasion des vacances scolaires, la Ville de Toul a souhaité offrir aux enfants une nouvelle animation à la fois ludique et originale. Pour ce faire, le service animation jeunesse de la Ville a transformé, quelques jours durant, le gymnase Balson, situé Porte de Metz, en une grande aire de jeu accueillant une quinzaine de structures gonflables.

Trois animations se sont tenues en 2014. La première édition s'est déroulée le 3 janvier 2014 puis a été très vite renouvelée les 12, 13 et 14 mars suivants. A ce jour, près de 4 000 enfants, âgés de 2 à 14 ans et de tous horizons, ont profité de ces animations que la Ville a souhaité gratuites pour tous.

La dernière animation de l'année aura lieu les 28 et 29 décembre prochains, au moment des fêtes de fin d'année.

La prestation est confiée à l'entreprise spécialisée « Ludik Air Park », laquelle assure en outre la surveillance de la manifestation. Le coût global des prestations est estimé à 16 311,30 € TTC.

Après avis favorable de la Commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à entreprendre toutes démarches, signer tous actes et solliciter tous partenaires financiers et notamment l'Etat dans le cadre de la Dotation de Développement Urbain (DDU).

6) FINANCES : INSTALLATION D'UNE SONORISATION A LA CATHEDRALE SAINT-ETIENNE – DEMANDE DE SUBVENTIONS.

La Ville projette de réaliser des travaux d'installation d'une sonorisation à l'intérieur de la Cathédrale.

En effet, l'équipement actuel devenu obsolète, n'offre plus une qualité de son satisfaisante. En outre, les haut-parleurs, installés sur les piles de la nef et dans le transept sont peu esthétiques. De tels travaux s'imposent d'autant plus que l'édifice est un lieu d'attractivité majeur, visité tout au long de l'année par un public de tous horizons, curieux de découvrir l'édifice et attiré par les nombreuses manifestations qui s'y déroulent.

Afin de traiter au mieux l'acoustique particulière des lieux, la Ville a confié la conduite de ce projet à un Architecte en Chef des Monuments Historiques.

Cette opération de travaux dont le coût est estimé à 50 000 € TTC (41 667 € HT), fait actuellement l'objet d'une consultation auprès d'entreprises spécialisées.

Pour mener à bien un tel projet, la Ville espère notamment le soutien financier de ses partenaires institutionnels.

Après avis favorable de la Commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve la présente opération de travaux ;
- ✓ Autorise M. le Maire à entreprendre toutes démarches, signer tous actes et solliciter toutes subventions afférentes auprès des partenaires suivants : Conseil Général, Conseil Régional, DRAC, Etat, Réserve parlementaire ainsi qu'auprès de tout autre financeur public ou privé.

7) FINANCES et DEVELOPPEMENT SOCIAL : LE « GRAND SAUVOY » - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE EXCEPTIONNELLE.

Par courrier du 13 octobre 2014, la ville de Toul a été saisie par l'association Le Grand Sauvoy, sise 17 route de Metz à MAXEVILLE, d'une demande de subvention exceptionnelle pour l'organisation de son Arbre de Noël.

Cet événement organisé depuis 16 ans est destiné aux enfants du personnel en insertion de l'association.

Dans ce cadre, et après avis favorable des Commissions compétentes, réunies le 9 décembre 2014, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Attribue et verse une subvention à l'association Le Grand Sauvoy d'un montant de 500 € ;
- ✓ Inscrit au budget les crédits nécessaires ;
- ✓ Autorise M. le Maire à instruire et signer tous documents afférents.

8) FINANCES et DEVELOPPEMENT SOCIAL : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.) – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION.

Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de la Ville de Toul gère les maisons de la petite enfance « La Louvière » et « Roger Rolin » et bénéficie à ce titre d'une participation dénommée Prestation de Service Unique (P.S.U.) versée par la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe et Moselle.

Dans une lettre circulaire du 26 mars 2014, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales signale une modification du rythme de versement de la P.S.U. Désormais un acompte de 70 % du montant prévisionnel est versé au cours de l'exercice N, le solde, soit 30 % n'étant attribué qu'au cours du second trimestre de l'année suivante. Ce changement occasionne des problèmes de trésorerie pour le C.C.A.S et rend impossible le paiement de certaines dépenses obligatoires.

Aussi, et après avis favorable des Commissions compétentes, pour faire face à cette situation, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Effectue une avance de trésorerie, non budgétaire, au C.C.A.S. d'un montant maximum de 150 000 €.
Sur demande de la Ville, le comptable mouvementera le compte 558 de la commune et le compte 5192 du C.C.A.S.
Cette avance à court terme serait consentie à titre exceptionnel et pourrait être versée en plusieurs fois selon les besoins du C.C.A.S.
Dès que sa trésorerie le permettra, le C.C.A.S. remboursera l'intégralité de cette somme à la Ville et au plus tard le 30 juin 2015 ;
- ✓ Autorise M. le Maire à verser au C.C.A.S. une avance sur la subvention que le Conseil municipal sera appelé à voter lors de l'adoption du budget primitif 2015. Celle-ci pourrait s'élever à la somme de 500 000 € et serait versée dès lors que le besoin s'en fera ressentir. Le mandatement pourra intervenir de manière fractionnable dans la limite du crédit budgétaire susmentionné.

Pour mémoire, la subvention attribuée par la Ville en 2014 s'élevait à 1 400 000 €, inscrite en dépenses de fonctionnement au compte 657362.

9) DEVELOPPEMENT SOCIAL : DESIGNATION D'UN NOUVEL ADMINISTRATEUR AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE TOUL HABITAT.

Suite à la disparition de Monsieur Umberto BACCHI, directeur de l'AGAFAB et administrateur de Toul Habitat, et après avis favorable des Commissions compétentes, le Conseil municipal, à l'unanimité, conformément aux articles R421-5 et R421-6 du Code de la construction et de l'habitation, désigne M. DUCRET Alexandre comme nouveau représentant des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées.

10) DEVELOPPEMENT CULTUREL ET FINANCES : MANIFESTATIONS CULTURELLES 2015 – DEMANDE DE SUBVENTIONS :

Les remparts Vauban, la Cathédrale, autant de lieux historiques qui font la richesse du patrimoine de la Ville de Toul et qui seront, en 2015 encore, le théâtre de nombreuses manifestations. A l'image du festival Bach, ou du spectacle Nuits-Lumière d'une Cathédrale, nombre d'événements se sont en effet progressivement imposés au fil des années.

La Ville compte sur le soutien financier de ses partenaires institutionnels pour mener à bien les grands projets de cette nouvelle saison culturelle laquelle réserve d'ailleurs quelques surprises. En complément des financements publics, la Ville souhaite également donner la possibilité aux acteurs privés de s'associer à ces événements en encourageant le mécénat populaire et le mécénat d'entreprise.

Les manifestations suivantes, qui vont rythmer 2015, sont ainsi susceptibles d'être subventionnées :

a. Festival Bach 2015.

En cinq saisons, le Festival Bach est devenu une manifestation d'envergure régionale, s'offrant à un public de tous horizons. Sa programmation est désormais transfrontalière avec une édition 2015 qui marquera le 330^{ème} anniversaire de la naissance de Johann Sebastian Bach.

b. Illuminations de la façade occidentale de la Cathédrale.

Lancé lors de la saison estivale 2010, le spectacle « Nuits-Lumière d'une Cathédrale » est amené à évoluer dans sa formule. En effet, la Ville envisage de donner une nouvelle dimension à l'événement en valorisant, cette fois, la totalité de la façade occidentale de la Cathédrale.

c. Enceinte fortifiée Vauban : Spectacle « Les Portes du Temps ».

Le réseau des Villes Fortifiées de la Grande Région, dont la Ville est membre, propose un spectacle intitulé « Les Portes du Temps ». Il s'agit d'une balade nocturne au cœur des fortifications dans une ambiance poétique, à l'instar de ce qui a été proposé au public en 2007 avec « Les Citadelles de Feu ». La Ville a manifesté son intérêt pour ce spectacle qu'elle souhaite proposer en 2015.

Après avis favorable des Commissions compétentes, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Prend acte de ces projets de manifestations ;
- ✓ Autorise M. le Maire à entreprendre toutes démarches, signer tous actes et solliciter toutes subventions afférentes auprès des partenaires suivants : Conseil Général, Conseil Régional, DRAC, Etat, Europe (LEADER, INTERREG...) ainsi qu'auprès de tout autre financeur public ou privé.

11) DEVELOPPEMENT CULTUREL ET FINANCES : SALLE DE L'ARSENAL – MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE ET DES REGLEMENTS INTERIEURS.

Grille tarifaire de la salle de l'Arsenal dans sa globalité (ci-annexée)

Depuis l'ouverture de la salle de l'Arsenal, comme nous l'avions évoqué en notre Assemblée, nous nous étions donné un délai d'une année pleine de fonctionnement pour adapter et ajuster la grille tarifaire de notre équipement.

Après analyse de cette première année de fonctionnement, il est aujourd'hui proposé au Conseil municipal d'adopter une grille tarifaire faisant apparaître :

- les « soirées dansantes et les dîners dansants » en deuxième ligne de tarification avec un tarif applicable aux « associations locales » en période « week-end » qui serait à présent de **800 €** au lieu de **1 000 €**.
- les assemblées générales seraient dissociées des manifestations à entrées gratuites et figureraient en troisième ligne avec des tarifs propres allant de **200 € à 900 €** suivant la configuration.
- une ligne de tarification regroupe uniquement les manifestations à but caritatif ou de bienfaisance avec des tarifs qui évoluent de **100 € à 700 €** en fonction des critères de réservation.

Le montant de la caution serait porté à **900 €**, prenant en compte l'agencement définitif et primordial de l'espace traiteur de la salle.

Ces nouvelles dispositions entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2015.

Règlement intérieur de la Salle de l'Arsenal (ci-annexé)

Le règlement à lui aussi fait l'objet de mises à jour concernant plusieurs articles.

Article 1 – création d'un 5^{ème} alinéa

Les expositions d'Arts plastiques, de prestige où qui visent à promouvoir les artistes et créateurs locaux peuvent être accueillis à la Salle de l'Arsenal.

Le hall, le patio extérieur ainsi que la coursive peuvent y être dédiés dans la mesure où la sécurité des espaces affectés à la desserte, et à la circulation des publics qui fréquentent l'établissement est impérativement respectée.

Article 3 - Réservations – Planning de réservation

- Toute demande devra être formulée par écrit par la personne concernée y ayant intérêt.
En cas de :

- Personne physique (individu): Demande signée par la personne physique responsable agissant en son nom et pour son compte ou bien déléguée de pouvoirs.
- Personne morale (Société, Association, Organisme ...): Demande signée par son représentant légal ou bien une personne titulaire d'une délégation de pouvoirs.

La demande fera apparaître :

- Nom, prénom, profession et domicile ou raison sociale et siège social pour les personnes morales.
- Motifs de la demande
- Durée de l'occupation

L'objet de la manifestation devra être explicité dans la demande, ainsi qu'un document précisant le plan d'implantation de cette manifestation, au moins 15 jours avant le déroulement de cette dernière.

- Toute décision d'attribution et de mise à disposition, de toute ou partie de la Salle de l'Arsenal, à titre onéreux ou gracieux, fait l'objet d'un contrat de location entre la Ville propriétaire et le demandeur bénéficiaire.

Article 4 – Modalités financières

Sont énumérés les modalités tarifaires précises, les dispositions de garanties ainsi que le règlement et versement des arrhes et du solde.

L'Article 15 fixe très précisément toutes les hypothèses où la responsabilité de l'usager peut être engagée et qui doit donc être garantie et couverte.

Création d'un règlement intérieur de l'Espace traiteur (ci-annexé).

Depuis le mois d'octobre l'Espace traiteur de la Salle de l'Arsenal est totalement équipé et fonctionnel.

Le lieu est exclusivement dédié à la petite restauration et non à la confection et cuisson des repas. L'activité doit être exercée par un professionnel déclaré auprès de la DDSV.

Une attention particulière dans ce règlement est consacrée à l'usage précautionneux des matériels et à la prévention des TIAC (toxi-infection alimentaire collective).

La vigilance est appelée enfin sur les habilitations professionnelles diverses devant être détenues en conséquence par les usagers de ce lieu.

Mme LAGARDE demande si pour les pompiers et la gendarmerie le tarif des bals, annoncé dans la grille tarifaire sera appliqué.

M. HARMAND répond par l'affirmative.

Après avis favorable des Commissions compétentes, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord à l'ensemble de ces propositions.

12) DEVELOPPEMENT CULTUREL et FINANCES : SALLE DE L'ARSENAL – CONFIRMATION D'UN TITRE DE RECETTES EMIS PAR LA COLLECTIVITE.

Le Trésor Public a rejeté un titre de recettes correspondant à l'occupation de la Salle de l'Arsenal au motif que le tarif appliqué ne correspondait pas à la grille tarifaire en vigueur.

S'agissant du titre n° 1439/2014 qui concerne le Comité des Fêtes de la Gendarmerie, la municipalité a souhaité, à la demande de l'association, mais aussi en regard de son appartenance aux services de l'Etat, appliquer un tarif préférentiel existant, à savoir 600 € (tarif proposé les jours de semaine).

Après avis favorable des Commissions compétentes, le Conseil municipal, à l'unanimité, confirme ces tarifications émises.

13) DEVELOPPEMENT CULTUREL : PRIX MOSELLY – ATTRIBUTION ET DOTATION DE PRIX.

Depuis plus de soixante-sept années, la Ville de Toul parraine la remise du prix Moselly, organisé par le Centre d'Etudes Locales du Toulais et qui honore l'auteur d'une œuvre littéraire courte, ou nouvelle mettant en valeur la Lorraine et son patrimoine culturel.

Le prix littéraire 2014 a été attribué à Monsieur Philippe Piot, Responsable de l'édition de Belfort de l'Est Républicain, pour sa nouvelle « Les obsèques d'Anatole Lutrin ». Il devient ainsi le cinquante-cinquième lauréat du prix Moselly.

Après avis favorable de la Commission « Développement Culturel », réunie le 9 décembre 2014, le Conseil municipal, à l'unanimité, dote Monsieur Philippe Piot, lauréat 2014 d'un prix de 500 €.

14) AFFAIRES FONCIERES : CONSTITUTION DE SERVITUDES ELECTRIQUES AU PROFIT D'ERDF.

Dans le cadre de l'extension du réseau de distribution public, la Ville est saisie par ERDF de trois demandes de constitution de servitudes sur des parcelles privées communales. Ces servitudes doivent être constituées pour permettre l'implantation, à demeure, de réseaux souterrains :

- parcelles AE 23, 103 et 240 - lieudit « Grande Marchanderie" (au droit de la salle de sports Guynemer)

ERDF a implanté une ligne électrique souterraine et un poste de transformation conformément aux conventions sous seing privé du 24 avril 2013. Il convient de régulariser la situation par la signature de l'acte authentique de constitution de servitude ;

- parcelle AM 109 – Chemin du Gué :

Bande de 3 m de largeur en vue de l'implantation d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 40 m ainsi que ses accessoires.

A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux, ERDF s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié au propriétaire une indemnité forfaitaire de 32.25 € ;

- parcelles AK 38 et AK 39 – Lieudit Ile de Frane :

Bande de 3 m de largeur en vue de l'implantation d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 55 m ainsi que ses accessoires.

A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux, ERDF s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié au propriétaire une indemnité forfaitaire de 45.35 €.

Ces conventions de servitude intègrent également la possibilité pour ERDF d'effectuer tous travaux d'enlèvement, d'élagage ou dessouchage de toutes plantations se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages mais également de confier ces travaux à la Ville de Toul, si celle-ci le demande, sous réserve du respect de la réglementation en vigueur (décret 91-1147 du 14 octobre 1991).

Après avis favorable de la Commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement durable », réunie le 9 décembre 2014, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve les conventions de servitudes susvisées ;
- ✓ Autorise M. le Maire à signer tous actes et à accomplir toutes formalités nécessaires les frais de constitution des servitudes légales restant à la charge exclusive d'ERDF.

15) AFFAIRES FONCIERES : PITE – DESAFFECTATION ET CESSIION DE LA PARCELLE AE n°77 AU PROFIT DE LA SOCIETE FINANVER.

Par délibération du 1^{er} Juillet 2014, le Conseil municipal a prononcé la désaffectation et le déclassement de la parcelle cadastrée section AE n° 77, d'une superficie de 141 m², implantée en bordure de l'ancienne Allée Gaumiron.

Cette procédure fait suite au déclassement de cette voirie par le Conseil municipal lors de sa séance du 3 avril 2013, et au déplacement du poste de distribution publique d'électricité implanté au droit de cette voie, en vue de la cession du foncier à l'entreprise FINANVER.

Cette emprise ayant cessé d'être affectée au service public car n'accueillant plus d'ouvrage de distribution d'électricité, ce délaissé de terrain n'a plus vocation à demeurer dans le domaine concédé à ERDF, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité.

Ce bien désaffecté et sans usage constitue un bien de retour transféré de plein droit dans le domaine public communal sans que la Ville de Toul puisse y renoncer.

Après avis favorable de la Commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement durable », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Réitère la désaffectation et le déclassement de la parcelle cadastrée section AE n° 77 ;
- ✓ Approuve le principe de cession, à titre gracieux, de ce bien de retour à la Société FINANVER ;
- ✓ Autorise M. le Maire à signer tous actes et à engager toutes démarches nécessaires, les frais afférents étant portés à la charge de l'acquéreur.

16) TRAVAUX : STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE – MODIFICATION DE TARIFS – AVENANT n°10.

Par délibération du 28 octobre 1998, la Ville de Toul a confié la gestion du stationnement payant sur voirie à la société Vinci Park Services. L'évolution des besoins en hyper centre pour la dynamisation des commerces nécessite une rationalisation des abonnements en fonction des secteurs courte durée (zone jaune) et longue durée (zone verte), ainsi qu'une tarification adaptée applicable jusqu'au terme du contrat, le 31 décembre 2018.

Par délibération du 24 septembre 2001, le conseil municipal avait adapté la tarification du stationnement payant sur voirie au passage à l'euros.

Après analyse du prestataire et négociation, il est proposé de modifier l'article 23 du contrat de gestion du stationnement payant sur voirie par l'avenant n°10 validant une nouvelle grille tarifaire fixe toutes taxes comprises et des maxima sur les abonnements nouvellement créés au bénéfice des résidents, ainsi qu'il suit :

ZONE JAUNE			
Actuellement Limitation à 2h40		Proposition Limitation à 2h00	
16 mn	0,20 €	12 mn	0,20 €
24 mn	0,30 €	18 mn	0,30 €
32 mn	0,40 €	24 mn	0,40 €
40 mn	0,50 €	30 mn	0,50 €
48 mn	0,60 €	36 mn	0,60 €
56 mn	0,70 €	42 mn	0,70 €
1h04	0,80 €	48 mn	0,80 €
1h12	0,90 €	54 mn	0,90 €
1h20	1,00 €	1h00	1,00 €
1h28	1,10 €	1h06	1,10 €
1h36	1,20 €	1h12	1,20 €
1h44	1,30 €	1h18	1,30 €

ZONE VERTE			
Actuellement Limitation à 1 semaine		Proposition Limitation à 1 semaine	
16 mn	0,20 €	12 mn	0,20 €
24 mn	0,30 €	18 mn	0,30 €
32 mn	0,40 €	24 mn	0,40 €
40 mn	0,50 €	30 mn	0,50 €
48 mn	0,60 €	40 mn	0,60 €
56 mn	0,70 €	50 mn	0,70 €
1h04	0,80 €	1h00	0,80 €
1h14	0,90 €	1h10	0,90 €
1h24	1,00 €	1h20	1,00 €
1h34	1,10 €	1h30	1,10 €
1h44	1,20 €	1h40	1,20 €
1h54	1,30 €	1h50	1,30 €

1h52	1,40 €	1h24	1,40 €			1,40 €	2h00	1,40 €
2h00	1,50 €	1h30	1,50 €		4h00	1,50 €	3h00	1,50 €
2h08	1,60 €	1h36	1,60 €			1,60 €	4h00	1,60 €
2h16	1,70 €	1h42	1,70 €			1,70 €	5h00	1,70 €
2h24	1,80 €	1h48	1,80 €		8h00	1,80 €	6h00	1,80 €
2h32	1,90 €	1h54	1,90 €			1,90 €	7h00	1,90 €
2h40	2,00 €	2h00	2,00 €		10h00	2,00 €	8h00	2,00 €
					1 semaine	6,00 €	1 semaine	7,00 €
Application au 1 ^{er} février 2015								

A compter du 1^{er} janvier 2015, les abonnements zone jaune sont supprimés. Des abonnements réservés aux résidents intra-muros sur la zone courte durée, et à tous les habitants de Toul sur la zone longue durée, sont créés au tarif de 17 € maximum.

L'abonnement zone verte ouvert à tout usager est conservé et sera fixé à 25 € maximum.

Néanmoins, sont maintenus :

- Les conditions de gratuité pendant une période journalière de 15 min avec la carte rechargeable – amenée à disparaître pour des raisons techniques – et avec le système dématérialisé de paiement PayByPhone,
- Le forfait « commerçants non sédentaires » de 1,50 € par matinée de marché sur la place de la République et aux abords.

Par ailleurs, l'article 16 du contrat de gestion du stationnement payant sur voirie insère la modalité suivante : « La Ville de Toul souhaite faire bénéficier les usagers d'une gratuité de stationnement sur l'ensemble du secteur payant **les samedis après-midi**. Les Parties conviennent que cette gratuité sera mise en place pour une durée minimale de 6 mois, qui pourra être prolongée sur simple décision de la Ville. La mise en œuvre de cette gratuité, n'ouvre aucun droit à indemnité pour le Concessionnaire. »

Mme LAGARDE demande si les 23 et 30 décembre le stationnement sera gratuit en centre-ville à Toul.

M. BOCANEGRA répond à Mme LAGARDE que Vinci a donné son accord pour la gratuité des 23 et 30 décembre avec la réserve qu'il croit que cela sera très compliqué de la mettre en place. Une information est primordiale pour éviter que les administrés ne payent.

M. HARMAND informe que c'est l'UCAT qui se chargera de la communication autour de ces deux journées, en mettant en place une information sur les horodateurs.

M. MANGEOT indique que l'on ne peut que se réjouir de la gratuité des samedis après-midi mais on est un peu plus gêné sur l'augmentation des tarifs qui est réelle. La pièce reste la même et effectivement la présentation du tableau est un peu spéieuse dans le sens où l'on raisonne à prix constant alors qu'il serait intéressant de regarder à durée constante. Et là on se rend compte, que malheureusement les augmentations vont bien au-delà de 20% : sur la zone jaune, c'est plus un tiers d'augmentation sur chacun des tarifs ; Sur la zone verte, c'est un peu plus variable, on passe de 5% à 35% de hausse. C'est vraiment beaucoup. C'est un coup dur, de nouveau porté, au portefeuille des Toulousains. M. le Maire parlait d'attractivité tout à l'heure, ça aussi, participe à l'attractivité de la Ville. J'entends bien votre crainte que Toul devienne une « cité parking », mais il y a pire, c'est une cité qui viendrait à mourir à petit feu. Il demande de scinder l'augmentation des tarifs et la gratuité du samedi après-midi. Si la scission n'est pas possible alors on sera amené à voter contre ces augmentations dans l'ampleur dont elles nous sont présentées.

M. HARMAND demande à M. MANGEOT s'il ne trouve pas que ces mots sont un peu excessifs, on parle de quelques centimes. Cela fait dix ans que les tarifs n'ont pas augmenté. Et c'est un contrat qui est bétonné à l'avantage de Vinci Park, ce n'est pas nous qui avons passé ce contrat. Vous avez un de vos collègues qui en a fait partie, je suis désolé mais la Ville a été vendue pour 20 ans à Vinci et la Place de la République pour 40 ans, à l'avantage de Vinci Park. On a reculé au

maximum. Juridiquement et réglementairement on ne peut plus aller plus loin, cela fait 10 ans. Nous sommes donc aujourd'hui obligés, contraints de vous proposer une augmentation de tarif du stationnement. Mais cette contrainte, on l'a quand même négociée, parce que Vinci n'est pas bête, le contrat arrivant à échéance en 2018. Ils ont donc tout intérêt à renouer le dialogue avec la Ville, chose qui, comme l'a rappelé M. Bocanegra, n'était plus une réalité depuis quelques années. On a réussi à obtenir quand même, de belles avancées, comme une diminution du prix des abonnements, cela s'adresse aux Toulousains et aux habitants du centre-ville. Je vais quand même vous dire que 70 commerçants ont un abonnement pour stationner au centre-ville, vous trouvez cela normal ? Ces mêmes commerçants qui viennent se plaindre qu'il n'y a pas de place pour se stationner près de leurs commerces. Le fait qu'ils ne puissent plus se stationner en zone jaune mais en zone verte, c'est 100m en plus. Pour moi, c'est une avancée que l'on a obtenue. La négociation des stationnements minutes est aussi une belle avancée, on doit toujours le même nombre de places payantes à Vinci. C'est un contrat qui a été fait pour Vinci. Des négociations sont encore en cours pour obtenir de nouvelles choses comme la gratuité du samedi toute la journée.

M. BOURGEOIS félicite le travail effectué par M. BOCANEGRA et les personnes qui ont travaillé sur ce dossier car on voit une tendance s'inverser. Ce qui est proposé dans la délibération répond à une demande forte de la population. Nous sommes dans le cadre d'une démarche globale, et dans le vrai. Ne soyez pas autiste, écoutez, les gens sont satisfaits des prix peu élevés.

M. BOCANEGRA rappelle qu'effectivement rien n'est gratuit. Il est impossible d'imaginer la mobilité sur notre territoire si nous ne réglons pas ces problèmes de stationnement à Toul. Il faut essayer d'apporter le transport en commun partout, au moins dans notre périmètre intercommunal. Rien ne pourra se faire si le stationnement n'est pas assez dissuasif pour inviter les gens à prendre les transports en commun. Il a fallu faire un geste bénéfique pour la commune au regard de ce qui pourrait se passer en 2017 en matière de gestion du stationnement. 80% des personnes qui se stationnent à Toul, payent contre une moyenne de 30% en France. Toul est modèle en la matière. Il faut se préparer et réfléchir à la fin de ce marché à savoir ce que l'on fait après.

M. STEINBACH indique que sur le fonds plus que sur la forme, il faut arrêter de taper sur Vinci Park et dire qu'il s'en mette « plein les fouilles ». Vinci Park a été déficitaire pendant plusieurs années sur ce parking. Il rappelle aussi que le parking de la République n'a pas coûté un centime à la Ville de Toul. Aujourd'hui tout en disant qu'à Toul c'est là où on paye le moins cher de toute la France, on dit que Vinci en profite. Vinci Park fait son boulot. Arrêtez de vouloir tout diaboliser.

M. HARMAND répond à M. STEINBACH qu'il n'a jamais dit que Vinci Park s'en mettait « plein les fouilles » mais que Vinci Park avait formulé un contrat bétonné en sa faveur. Ce n'est pas la même chose. Juridiquement, tout est en leur faveur. Nous sommes pieds et poings liés pour 20 ans et 40 ans. C'est un choix qui a été fait en 1998, certainement pas celui que nous aurions fait, on doit donc assumer et on le fait. Modérons les propos, on parle de quelques centimes. Quand vous allez sur Nancy, vous payez combien ? Il faut relativiser.

M. BAUER regrette qu'à chaque Conseil municipal on parle d'augmentations (TLE, Stationnement...). Il demande, si en 2015 il serait possible de laisser tranquille les administrés sur toutes ces taxes et augmentations. Les gens en ont marre. Je demande encore une pause fiscale.

M. HARMAND demande à M. BAUER s'il a lu le programme électoral de la municipalité, en matière de non augmentation des impôts. Pour le stationnement, nous ne pouvions plus reculer cette échéance face à un contrat que l'on nous a imposé.

M. BOCANEGRA ajoute que le souhait de la municipalité en matière de stationnement est le turn-over des véhicules en hyper centre.

M. MATTEUDI indique que là on ne parle que du stationnement payant mais il y a d'autres alternatives. Un parking avait été promis pendant la campagne électorale, pour quand est-il prévu ?

M. HARMAND répond à M. MATTEUDI qu'il commence à saturer par rapport à ses propos. Je lis vos tribunes, vos propos sur vos comptes facebook, où vous vous en donnez à cœur joie, faites ce que vous voulez mais relativisez les choses. Cela fait 9 mois que nous sommes en place, nous avons 6 ans pour réaliser la totalité de notre programme. Vous aurez la réponse durant le mandat.

M. BOCANEGRA précise qu'il faut créer une alternative et que si celle-ci ne fonctionne pas alors on pensera à autre chose. Nous n'allons pas créer des Michonnettes partout. Nous favorisons les transports en commun.

M. BAUER demande des informations sur les 7 places minutes.

M. BOCANEGRA répond que l'on va prendre des places payantes pour les changer en places minutes. Nous n'allons pas faire de cadeau à Vinci Park.

M. HARMAND explique que c'est une délibération dans sa globalité et donc que l'on ne scindera pas l'augmentation des tarifs et la gratuité du samedi après-midi. Vous prenez vos responsabilités, cela sera un vote de posture et non pragmatique. Mais il me semble que c'est une bonne délibération par rapport à ce que l'on a pu obtenir. Il remercie vivement M. Bocanegra de la négociation, qui n'a pas été simple. Cela fait deux ans que nous sommes en pourparlers avec Vinci Park. Remerciement aussi à M. Krawiec d'avoir accompagné M. Bocanegra dans cette démarche.

Après avis favorable de la Commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement durable », le Conseil municipal, à la majorité :

- ✓ Approuve les modifications des articles 16 et 23 du contrat de gestion du stationnement payant sur voirie ;
- ✓ Autorise M. le Maire à signer l'avenant n°10 relatif au dit contrat et prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

Mme LAGARDE, M. MANGEOT, Mme CARRIER, M. BAUER, Mme ANDRE et M. STEINBACH votant contre. MM. MATTEUDI et VIGNERON s'abstenant.

17) VIE CITOYENNE : FISAC – QUATRIEME TRANCHE – CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE.

Le 19 juin 2013, l'Etat validait le programme d'actions éligibles au subventionnement par le Fonds d'Intervention pour les Services l'Artisanat et le Commerce présenté par la Ville de Toul.

Ce programme d'actions, validé par le conseil municipal du 29 juin 2011, prévoit notamment la mise en place d'une démarche qualité auprès des commerçants Toulous, réalisée par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Meurthe-et-Moselle. La Ville de Toul, maître d'ouvrage de l'opération urbaine est donc amenée à déléguer la maîtrise d'ouvrage de cette action « démarche qualité » au profit de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Meurthe-et-Moselle.

La démarche qualité, qui se tient de novembre à décembre 2014, consiste en une enquête mystère réalisée auprès des commerçants volontaires et souhaitant valoriser leur point de vente.

A l'issue de cette enquête, une remise de prix prévue en février 2015 sera organisée et permettra à chaque commerçant de connaître ses points forts mais également les points d'amélioration.

Cette action est co-financée par les commerçants (38%), la CCI 54 (22%) et l'Etat, via la subvention FISAC (40%).

Après avis favorable de la Commission « Participation, Vie Citoyenne et Attractivité de la Ville », réunie le 9 décembre 2014, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention, à intervenir, de délégation de maîtrise d'ouvrage à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Meurthe-et-Moselle pour l'action « démarche qualité ».

18) VIE CITOYENNE : CONVENTION ENTRE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE MEURTHE ET MOSELLE (CCI) ET LA VILLE DE TOUL.

La présence d'un tissu commercial de proximité dynamique et accueillant est un gage de qualité et signe d'une ville où il fait bon vivre. C'est dans ce cadre que la ville de Toul poursuit depuis plusieurs années une politique publique promouvant le développement des commerces de proximité et en particulier du centre-ville.

Depuis de nombreuses années, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Meurthe-et-Moselle, l'Union des Commerçants et Artisans de Toul et la Ville de Toul travaillent ensemble à la réalisation d'actions visant à renforcer et développer l'attractivité économique de la Ville, notamment à travers le partenariat lancé en 2002 pour la sollicitation du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce et la mise en place de son opération urbaine.

C'est ainsi que 92 dossiers d'entreprises ont été soutenus générant 872 000 € de dépenses, pour 226 000 € de subventions versées. La réussite incontestable du programme du Fisac de Toul a conduit les services de l'Etat à proroger de manière totalement exceptionnelle le dispositif pour une 4^{ème} tranche.

Aujourd'hui cette collaboration pourrait être renforcée et pérennisée par la signature d'une nouvelle convention.

Cette dernière prévoit notamment la réalisation de plusieurs actions qui aboutiront, chacune en ce qui les concerne à :

- Développer une approche territoriale commune par la réalisation d'un inventaire commercial et une étude des flux d'achats ;
- Consolider l'offre commerciale existante par la mise en place d'une cellule manager de centre-ville qui prévoira notamment une cellule d'investissement local, la création d'un marché dans une halle du centre-ville, un focus particulier pour réaliser des liens entre les professionnels de la restauration et du tourisme et les concerts ayant lieu dans la salle de l'Arsenal ;
- Promouvoir l'attractivité et la dynamique collective de la ville centre par la mise en place d'un comité Centre-ville et l'animation et la promotion collective du commerce local.
- La recherche de nouvelles enseignes et porteurs de projet sur des secteurs d'activité insuffisamment représentés avec la création d'une cellule d'investissement local à laquelle chacun pourra participer.

Une coopération étroite entre l'institution consulaire et la municipalité, à travers une gouvernance partagée et la mise en place d'un comité stratégique, créera les conditions favorables au renforcement de l'activité des acteurs économiques et touristiques locaux qui seront associés, notamment à travers la mise en place d'un comité centre-ville qui se saisira des questions relatives à la démarche de valorisation commerciale et touristique de la ville.

Ce programme sera conduit en lien très étroit avec les professionnels de la place de Toul et en particulier les professionnels du marché immobilier.

S'agissant du point spécifique que représente le fonds de rachat de cellules, commerciales, une annexe détaillée, vous sera présentée lors d'un prochain conseil municipal.

M. MATTEUDI se dit satisfait de toutes les mesures destinées au renforcement du commerce et du tissu économique mais il a du mal à comprendre votre méthode de travail. Il est proposé de voter pour une convention qui n'a pas été présentée en commission et qui n'est pas mise sur table aujourd'hui. Cette convention, vous en avez dressé les grandes lignes mais nous n'en n'avons pas eu connaissance. J'ai pris soin d'aller la récupérer auprès de vos services et si vous le permettez je vais vous poser quelques questions car nous n'avons pas pu le faire en commission.

Dans le cadre de cette convention, cela va coûter à la ville de Toul la première année 46 000 €.

M. HARMAND répond que ces 46 000 € sont pour les trois ans.

M. ASSFELD-LAMAZE indique à M. MATTEUDI que la convention n'a pu être présentée en commission car comme il peut le constater ce soir, elle était encore il y a quelques jours en cours d'affinage de points.

Mme ANDRE confirme que Mme ASSFELD-LAMAZE avait dit en commission que la convention serait mise sur table lors du Conseil municipal.

Mme ASSFELD-LAMAZE répond à Mme ANDRE qu'elle a été trop optimiste.

(La convention est distribuée sur table).

M. MATTEUDI demande en quoi consiste l'étude mentionnée dans l'article 2. On parle d'une cellule manager, avec la mise à disposition d'un manager, prise en charge : 30 000 €, est-ce que c'est l'embauche d'une personne à la Ville de Toul ?

Ce qui est appelé « Comité centre-ville », est-ce que le président de l'UCAT est au courant de cette convention ?

Mme ASSFELD-LAMAZE répond qu'il s'agit de mettre à jour les études précédentes et d'affiner les données pour Toul.

Concernant les 30 000 €, c'est la mise à disposition d'une personne de la CCI pour travailler sur les points ciblés lors du travail qui va s'échelonner sur 3 ans.

M. HARMAND indique que l'on peut prioriser ce que l'on souhaite. Bien entendu il est difficile de se projeter dans l'avenir si nous n'avons pas le rendu des études. Le recrutement de ce poste est effectué par la CCI, mutualisé avec d'autres collectivités comme Nancy.

Concernant l'information au Président de l'UCAT, elle sera effective après présentation en Conseil municipal.

M. MATTEUDI indique que cette convention paraît positive mais il ne faudrait pas que l'on monte une usine à gaz qui ne sert à rien.

M. HARMAND rejoint parfaitement M. MATTEUDI mais pense que la CCI est le partenaire le plus sérieux auquel on puisse s'adjoindre. On a eu une écoute très attentive de leur côté.

M. BAUER demande pourquoi la CCT n'est pas partenaire.

M. HARMAND répond qu'il s'agit du commerce du centre de la Ville de Toul et que l'on souhaite avancer vite.

M. MATTEUDI évoque la loi MACRON, sur l'ouverture des commerces de façon plus intensive. Cela va revenir aux Maires de se positionner. Serait-il possible de connaître M. HARMAND votre opinion là-dessus.

M. HARMAND répond à M. MATTEUDI que pour le moment rien n'est revenu aux communes comme la nôtre. On avisera quand la question sera posée à ce moment-là.

Après avis favorable de la Commission « Participation, Vie Citoyenne et Attractivité de la Ville », le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention, à intervenir, avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Meurthe-et-Moselle et autoriser M. le Maire à la signer ainsi que tous actes y afférents.

19) VIE CITOYENNE : CONVENTION AVEC L'UCAT DANS LE CADRE DES MANIFESTATIONS DE NOËL.

L'union Commerciale et Artisanale Toulaise, en partenariat avec la Ville de Toul, organise diverses animations et son marché de Noël du 12 décembre 2014 au 04 janvier 2015. Dans le cadre de ce partenariat, il convient de contractualiser les engagements de chacun par la signature d'une convention, qui prendra effet dès sa signature et finira à l'issue de la manifestation, le lundi 05 janvier 2015.

Celle-ci, annexée à la présente délibération, fera figurer les engagements de chacune des parties. Les points essentiels de la convention vous sont présentés ci-dessous.

L'UCAT s'engage notamment :

- A animer la ville pour ces périodes de festivité, pour contribuer à renforcer l'attractivité commerciale mais également égayer la ville ;
- A prendre en charge l'organisation du marché de Noël ;
- Assurer le matériel et la manifestation.

La Ville s'engage notamment :

- A mettre à disposition de l'UCAT le matériel nécessaire à la réalisation des animations de l'association (les chalets de Noël, un char de Père Noël, le local de sonorisation, etc..) ;
- A communiquer sur l'événement.

La mise à disposition de chalets donnera lieu à l'élaboration d'un état des lieux avant et après mise à disposition et au dépôt d'une caution de l'UCAT à la Ville, ainsi que de toutes les garanties d'assurance.

Le montant de la caution versée par l'UCAT est calculé de la manière suivante :

- 100 € par chalet de 3mX2m au nombre de 6 ;
- 150 € par chalet de 4mX2m au nombre de 9.

Les modalités financières liées au dépôt de la caution, à sa restitution ou son encaissement, ainsi que les frais de remise en état des chalets sont détaillés dans la convention.

M. VIGNERON regrette que pendant cette période festive, la Ville soit de plus en plus calme depuis deux ans lors des marchés de Noël et que la Ville se soit désengagée. Pas d'animation, de chapiteau, de grand roue comme l'année dernière. On a une vie culturelle importante l'été, il est dommage que la période de Noël ne soit pas pareille.

M. HARMAND répond à M. VIGNERON qu'il faut remettre le clocher au milieu du village. C'est l'UCAT qui a fait la demande d'organiser l'animation de la Ville pendant les fêtes de fin d'année. L'année dernière le marché de Noël a fonctionné. Concernant la grande roue, on ne peut renouveler cette animation tous les ans mais tous les deux ans ou trois ans. Mais compte-tenu de la tournure que prennent les événements, pas par la faute des trois ou quatre personnes qui tiennent l'UCAT actuellement, qui se sentent seuls et ne peuvent pas réaliser ce qu'ils souhaiteraient, on fera autrement l'année prochaine. On dispose de quinze chalets, pas la moitié ne sont remplis. Si les personnes volontaires au sein de l'UCAT s'étaient activées au bon moment, les chalets seraient remplis. Quand on nous prévient au dernier moment que le marché alimentaire est annulé, on ne peut palier à tout. On a quand même vécu une belle Saint Nicolas. On a rarement vu autant de monde.

Mme ANDRE précise que l'organisation de la Saint Nicolas avait été très satisfaisante le soir. Mais une animation en centre-ville en début d'après-midi, aurait rendu service aux commerçants.

M. HARMAND répond à Mme ANDRE que si elle s'était baladée en Ville l'après-midi, elle aurait vu l'animation Place de la République. Les fanfares se sont ensuite dispersées dans 5 endroits de la Ville, à proximité des commerçants.

M. BAUER demande qui prend en charge la sonorisation de la Ville car samedi dernier il n'y avait pas de musique.

M. HARMAND répond à M. BAUER que c'est l'UCAT qui s'en occupe et que cela commence samedi jusqu'en janvier. Ce n'était pas notre volonté.

M. LUCOT indique que les animations de la Saint Nicolas ont débuté à 11h du matin par une projection long métrage de dessin animé à CITEA. L'animation s'est prolongée jusqu'à 17h, Place de la République, avec des interventions d'associations de danse, de chorale, d'artistes de rue, de fanfares. A 17h le défilé a eu lieu pour ensuite avoir un feu d'artifice.

La communication a été celle faite habituellement mais il faut que les gens s'habituent à ces nouvelles animations.

M. HARMAND remercie M. LUCOT d'avoir pris en charge l'organisation de la Saint-Nicolas.

Mme LAGARDE propose que pour le marché de Noël les dates soient revues. Après les fêtes cela n'est pas pertinent.

M. HARMAND est d'accord avec Mme LAGARDE. Nous aurons le temps d'en reparler en commission au cours de l'année. Il y a plein de questions à se poser. Nous n'avons pas ici une tradition « Marchés de Noël » malheureusement comme en Alsace. La Ville a fait des efforts au niveau des illuminations. Je regrette que beaucoup de vitrines ne soient pas festives. Beaucoup de commerçants ont fait des efforts mais pas tous.

Mme LE PIOUFF souhaite souligner la démarche participative des jeunes pour la réfection des chalets.

M. HARMAND retient l'idée de la création d'une commission. Il se dit d'accord pour reprendre la main. Concernant les chalets vides, on les a proposés aux associations mais elles ne sont pas intéressées pour venir pendant 15 jours.

Mme ASSFELD-LAMAZE remercie les commerçants qui ont joué le jeu ce week-end. Tous les chalets montés seront occupés. Le thème général est « le Cirque ». Les festivités débutent samedi.

M. HARMAND rend hommage aux personnes de l'UCAT qui mènent ses projets avec très peu d'effectif.

Après avis favorable de la Commission « Participation, Vie Citoyenne et Attractivité de la Ville », le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le contenu de la convention, à intervenir, et autorise M. le Maire à la signer, ainsi que tous actes y afférents.

20) JEUNESSE : RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE.

Par délibération du 2 décembre 2010, le Conseil municipal a autorisé M. le Maire à signer le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse, conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Meurthe et Moselle.

Pour mémoire, les principaux objectifs à nouveau retenus dans le cadre du contrat à intervenir se déclinent comme suit :

- Favoriser le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil ;
- Rechercher l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Ce partenariat avec la CAF, depuis le 1^{er} janvier 2001, qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans, a permis à la Ville de Toul et au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de bénéficier de financements pour la ludothèque, le Relais Assistantes Maternelles (RAM), les crèches multi-accueils, ainsi que pour tous les accueils et toutes les actions menés en direction des enfants et des jeunes jusqu'à 17 ans tels que la formation aux BAFA/BAFD, les accueils collectifs de mineurs (ACM) aux Acacias et au Centre Culturel Jules Ferry.

Aujourd'hui, les conditions d'accueil se sont encore améliorées avec notamment le centre socioculturel Michel Dinot qui abrite un accueil de loisirs (ACM). Aussi, l'effort engagé peut être poursuivi avec une coopération plus soutenue et plus rapprochée de la CAF. En effet, si la CAF apporte son appui financier, elle a également un rôle de conseil prépondérant lorsqu'elle est sollicitée pour toutes les opérations portées par la ville.

Dans ce contexte, et après avis favorable de la Commission « Education, Jeunesse et Vie Sportive », réunie le 9 décembre 2014, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Donne son accord au renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2017 ;
- ✓ Autorise M. le Maire à signer ce contrat, ainsi que tous les avenants et les documents y afférents.

21) PERSONNEL : MODALITES DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES AGENTS ET DES ELUS.

Lors de sa réunion du 11 décembre 2012, le Conseil municipal a approuvé, à l'unanimité, la décision relative aux modalités de remboursement des frais de déplacement des agents et des élus. Ces modalités doivent s'inscrire aujourd'hui davantage dans une logique de développement durable, avec comme objectifs de réduire l'empreinte carbone de notre collectivité et favoriser l'éco mobilité. La Ville prolongera ainsi l'action entreprise par le CNFPT depuis le 1^{er} janvier 2013 dans ce domaine et diminuera ses dépenses globales puisque la formation est la principale source des déplacements.

Ainsi il est nécessaire d'ajouter ou de rappeler que :

- Les déplacements en transport en commun ou en co-voiturage sont la règle, l'utilisation d'un véhicule de service ou du véhicule personnel, l'exception, autorisée expressément par le Maire ;
- La puissance fiscale maximale du véhicule prise en compte est de 8 ch (décret n° 2006-791 du 03/07/86) ;
- Le kilométrage se calcule sur la base du trajet le plus court entre le lieu de la mission et le lieu de la résidence administrative ou de la résidence familiale.

Après avis favorable de la Commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces modalités.

22) COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE CONFORMEMENT A LA DELIBERATION DU 5 AVRIL 2014.

(En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

- Convention de mise à disposition des locaux, site du Châtelet, rue des Anciens Combattants d'Indochine – L'Union pour le Renouveau de Toul (U.R.T.).
- Redevances de chauffages dues par les locataires logés dans les écoles.
- Frais d'entretien des chaudières murales dus par les locataires logés dans les bâtiments communaux.
- Convention de mise à disposition de structures sportives – Association LES ALEVIS.
- Convention de mise à disposition de structures sportives – Association OLYMPIQUE CROIX DE METZ.
- Convention de mise à disposition de structures sportives – Association CŒUR ET ENTRETIEN PHYSIQUE ADAPTE.

- Convention de mise à disposition de structures sportives – UNION SPORTIVE DE TOUL – ATHLETISME.
- Convention de mise à disposition de structures sportives – AIKIDO CLUB TOULOIS.
- Convention de mise à disposition de structures sportives – SDIS.
- Convention de mise à disposition de structures sportives – MOUVEMENT DE LA JEUNESSE FRANCO-TURQUE DE TOUL.
- Convention de mise à disposition de structures sportives – JEUNESSE ACTIVE.
- Convention de mise à disposition de structures sportives – FUTSAL.

Acceptation d'indemnités de sinistres

N° Sinistre	Objet du sinistre	Compagnie d'assurance	Montant du remboursement
SIN 27/14	Voi au Port de France le 10 mars 2014	AXA	595,98 €
SIN 28/14	Sinistre suite à préjudice matériel du 22/08/2014 – Grillage Atelier Municipaux	AXA	1 986 €

Marchés publics passés en vertu de la délibération du 5 avril 2014

N°	Objet du marché	Titulaire	Montant T.T.C.
FIN 02/14	BUDGET PRINCIPAL : RENEGOCIATION PRET CREDIT FONCIER 0 021 400 K	Crédit Foncier	- Allongement de la durée du prêt de 5 ans. Date de fin du prêt : 03/12/2037 - Commission : 0,5 % du capital restant dû (CRD au 3/12/2014 : 3 277 307,45 €) - Date d'effet du réaménagement : 03/12/2014 Les autres conditions du contrat de prêt initial demeurent inchangées.
FIN 03/14	BUDGET PRINCIPAL : RENEGOCIATION PRET CREDIT FONCIER 0 026 285 M	Crédit Foncier	- Allongement de la durée du prêt de 5 ans. Date de fin du prêt : 18/11/2038 - Commission : 0,5 % du capital restant dû (CRD au 18/11/2014 : 2 806 997,55 €) - Date d'effet du réaménagement : 18/11/2014 Les autres conditions du contrat de prêt initial demeurent inchangées.
FIN 04/14	BUDGET PRINCIPAL : RENEGOCIATION PRET CREDIT MUTUEL 10278 00160 00056373402	Crédit Mutuel	Taux d'origine : Euribor 3 mois + 2,05 % Taux renégocié : Euribor 3 mois + 1,65 % avec effet du 1er octobre 2014. Les autres conditions du contrat de prêt initial demeurent inchangées.
CP 152/14	Vérifications d'installations et équipements divers dans les bâtiments communaux Lot n°1 : Electriques – Avenant n°1	Société titulaire DEKRA INDUSTRIAL 54520 LAXOU	Pour un montant de 3 595.50 € H.T., relatif aux deux points suivants : * La modification de la nature des vérifications comme suit : - une vérification initiale pour l'année 2014 - une vérification périodique pour les années 2015/2016/2017 - une vérification quadriennale pour l'année 2018 * La modification de la surface du Centre Culturel Jules Ferry
CP 153/14	Contrat d'entretien concernant le chariot élévateur pour le centre technique à Toul	JUNGHEINRICH France SAS 67834 LINGOLSHM	pour un montant de : • 46.24 € H.T pour deux interventions par an : VGP. • 200,43 € HT pour une intervention par an : Maintenance préventive.
CP 154/14	Vérifications d'installations et équipements divers dans les bâtiments communaux Lot n°8 : Protection contre les chutes de hauteur – Avenant n°1	Société titulaire DEKRA INDUSTRIAL 54520 LAXOU	Pour un montant de 244.18 € H.T soit 293,02 € T.T.C, relatif à : - L'ajout du poste des ateliers logistique ; - La modification du poste Atelier bâtiment qui sera divisé en spécialités ; - Et les modifications diverses dans les postes Ateliers, voirie, Atelier Propreté et magasin

CP 155/14	Contrat de contrôle de qualité de l'air dans les établissements d'accueil collectifs d'enfants de moins de 6 ans et les écoles maternelles et primaires – Avenant n° 1	Société titulaire ITGA S.A. 5768 SAINT GREGOIRE CEDEX	Pour un montant de - 9 955 € H.T, relatif à la non réalisation du contrôle de la qualité d'air entre avril et septembre 2014
CP 156/14	Extension de garantie pour l'exposition Koskowitz au Musée	AXA 54200 TOUL	Pour un montant de 384,94 €
CP 157/14	Travaux d'aménagement urbain du site de l'Arsenal Lot n° 1 : Voirie et réseaux divers – Avenant n°2	Société titulaire COLAS EST SA 54181 HEILLECOURT CEDEX	Pour un montant de – 32 299.62 € H.T. soit -38 630.35 € T.T.C
CP 158/14	Fourniture et pose de mobilier urbain	Société titulaire SERRURERIE METALLERIE 54200 JAILLON	Pour un montant minimum de 20 000 € H.T et un montant maximum de 58 000 € H.T, relatif à la fourniture et pose de mobilier urbain
CP 159/14	Acquisition d'un système de détection de réseaux et de géo-référencement pour l'établissement d'une cartographie SIG – Avenant n° 1	Société titulaire D3E ELECTRONIQUE SAS 10302 SAINTE SAVINE CEDEX	Pour un montant de 190 € H.T, relatif aux prestations supplémentaires concernant la mise à jour pour un an du logiciel ARPENTGIS
CP 160/14	Contrat de maintenance des radars pédagogiques – Avenant n° 1	Société titulaire SARL ICARE 68310 WITTELSHEIM	Pour un montant de -170 € H.T, relatif à la suppression d'un radar hors service
CP 161/14	Marché pour l'acquisition et la livraison des fournitures scolaires nécessaires au fonctionnement des écoles primaires et maternelles de la Ville de Toul – 2014	Société PAPETERIE PICHON SAS 42353 LA TALAUDIERE	Afin de couvrir les besoins générés par les nouvelles activités périscolaires aux prix indiqués dans le marché
CP 162/14	Prestations de gardiennage au Port de France de Toul – Avenant n° 1	Société titulaire THEMIS SARL 54000 NANCY	Pour un montant de 363,07 € H.T, relatif aux prestations supplémentaires concernant la surveillance du Port de France par des agents cynophiles

M. MATTEUDI souhaite des explications sur un allongement de la durée de prêt dans le cadre des renégociations. A la dernière séance, j'étais contre le fait de vous permettre de pouvoir allonger les durées des prêts, je me permets de vous citer « Il est évident que la municipalité ne va pas s'engager dans des opérations plus coûteuses ». Pourquoi on allonge la durée, il n'y a pas de baisse des taux, cela nous coûte la bagatelle, uniquement au niveau de la commission, de 30 000 €. On rajoute aussi quelques dizaine de milliers d'euros au niveau du surcoût.

M. BOURGEOIS explique que lorsque l'on renégocie les prêts on peut baisser les taux, mais aussi lisser l'ensemble des prêts. Plus la durée est longue, plus le taux est important. Situation de la Ville : des prêts de plus de 20 ans pour des réalisations estimées bien au-delà. Aujourd'hui on arrive à avoir des durées plus longues pour des taux qui restent les mêmes. Ces taux-là auraient été bien supérieurs il y a 3 ou 4 ans. On baisse donc les remboursements pour l'un de 36 000 € et pour l'autre de 28 000 €. Cela permet de lisser dans le temps ces prêts.

M. MATTEUDI connaît très bien ce mode de calcul. Il reconnaît ce qu'il craignait lors de la dernière séance, la municipalité est un peu coincée aux entourloupes, donc allonge la durée des prêts, ce qui permet d'avoir des échéances moins élevées mais qui coûtent plus cher à la Ville aujourd'hui. Ce sont deux opérations beaucoup plus coûteuses.

M. HARMAND explique à M. MATTEUDI que pour le prêt Crédit Foncier (3 500 000 €), suite à renégociation et lissage dans le temps, on gagne 36 600 € / an. Pour le prêt Crédit Foncier (2 900 000 €), on gagne 28 500 € / an. Il est logique que sur des investissements comme la salle de l'Arsenal, on lisse dans le temps, pour gagner de l'argent annuellement. Le retour des différentes banques nous permettrait d'envisager plus de 90 000 € de gains annuels. Ne nous prenez quand même pas pour des idiots, des gens qui ne savent pas calculer. On ne va pas renégocier des choses si cela nous coûte plus cher.

M. MATTEUDI affirme que ces financements coûtent plus chers à la ville au total. Cela permet d'avoir plus de facilité au niveau de la gestion courante.

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

23) QUESTIONS DIVERSES.

Documents annexés

⇒ **Point n° 11** : Développement Culturel et Finances : Salle de l'Arsenal – Modification de la grille tarifaire et des règlements intérieurs.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20h55.



Alde HARMAND
Maire de Toul